



# AVIS PUBLIC

## **Adressé aux personnes habiles à voter de la Municipalité Règlement d'emprunt concernant le remplacement de ponceaux et reconstruction de structure de chaussée sur le rang Saint-Félix et la route Landry**

Avis public est par les présentes donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité.

- 1) Lors d'une séance du conseil tenue le 5 mai 2025, le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a adopté le règlement numéro 868 intitulé « Règlement d'emprunt concernant le remplacement de ponceaux et reconstruction de structure de chaussée sur le rang Saint-Félix et la route Landry », décrétant une dépense de 1 458 605 \$ et un emprunt de 1 458 605 \$.
- 2) Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le règlement numéro 868 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

- 3) Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 14 mai 2025, au bureau de la Municipalité, situé au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, Notre-Dame-du-Mont-Carmel.
- 4) Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 868 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 496. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 868 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5) Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 14 mai 2025, au bureau de la Municipalité, situé au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, Notre-Dame-du-Mont-Carmel.
- 6) Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité du lundi au jeudi de 7h30 à 12h et de 13h à 17h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité :

- 7) Toute personne qui, le 5 mai 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans la Municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et ;
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
- 8) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise dans qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions



suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au moins le 5 mai 2025;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

9) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au le 5 mai 2025;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 5 mai 2025, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10) Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 mai 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au [municipalite@mont-carmel.org](mailto:municipalite@mont-carmel.org) et le règlement peut être consulté au <https://www.mont-carmel.org/municipalite/reglements-et-politiques>.

Donné à Notre-Dame-du-Mont-Carmel ce 6 mai 2025.

---

Nancy Vallières, directrice des finances et greffière trésorière adjointe